



2025



Rapport d'Orientations Budgétaires
Centre Communal d'Action Sociale
Résidence Autonomie
« Le Vieux Colombier »
76230 ISNEAUVILLE



1 - Rappel réglementaire

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il a pour objectif d'éclairer le vote des membres du conseil d'administration sur le budget du CCAS et du budget annexe Résidence Autonomie.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux membres, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le Débat sur les Orientations Budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget.

Ce débat ne doit pas être organisé à une date trop proche de celle du vote du budget, cela afin que les membres disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Le conseil d'administration du CCAS d'ISNEAUVILLE a validé le délai de deux semaines dans son règlement budgétaire et financier par délibération du 12 mars 2024.

Le vote du budget sera proposé au conseil d'administration en séance prévue le 04 avril 2025.

Le Débat sur les Orientations Budgétaires doit s'appuyer sur un Rapport présenté par Madame la Présidente avant le débat.

Le délai maximal de convocation du conseil d'administration est fixé à 3 jours francs pour les communes de 3500 habitants et plus.

Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence mais ne peut en aucun cas être inférieur à un jour.

Les membres doivent disposer des informations nécessaires pour intervenir dans ce débat.

Leur absence est de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif.

Les éléments explicités au ROB prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.



Pour le CCAS d'Isneauville et la Résidence Autonomie, les orientations budgétaires envisagées portent sur :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elle présente notamment le profil de l'encours de dette que vise le CCAS et la Résidence autonomie pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique et le contenu doit être retracé dans un compte-rendu de séance.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État et à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie dont dépend la ville d'ISNEAUVILLE.

2- Les tendances budgétaires et les orientations du CCAS et de la Résidence Autonomie

a) Les principaux éléments de la préparation budgétaire 2025 :

Pour l'année 2025, le budget de la résidence réservera une part importante encore pour les charges d'électricité suite à la régularisation du litige datant d'avril 2023.

Pour rappel, ce litige concernait le problème de facturation des abonnements et consommations d'énergie communs aux deux entités : commune et résidence autonomie. Les factures ont été rééditées par EDF Collectivités en novembre 2024. Le gaz a donc été mandaté fin 2024 et reste le règlement de l'électricité suite à nos vérifications.



Madame la Présidente précise que suite aux problèmes de personnel technique, un important retard a été constaté dans l'engagement et le suivi des travaux en 2023 et 2024. De plus, comme il a été expliqué aux membres au cours des dernières séances, des absences et erreurs d'écritures comptables ont engendré un déficit de l'exercice 2024. Après plusieurs recherches et contacts avec les services de la trésorerie, nous allons pouvoir rattraper l'écriture d'affectation du résultat précédent.

A noter également, l'inscription de régularisations de cotisations Urssaf et Cnracl en 2024.

En conséquence, pour cette année 2025, le budget comportera une augmentation des charges de fonctionnement due à la régularisation des précédents exercices et des mandatements non effectués.

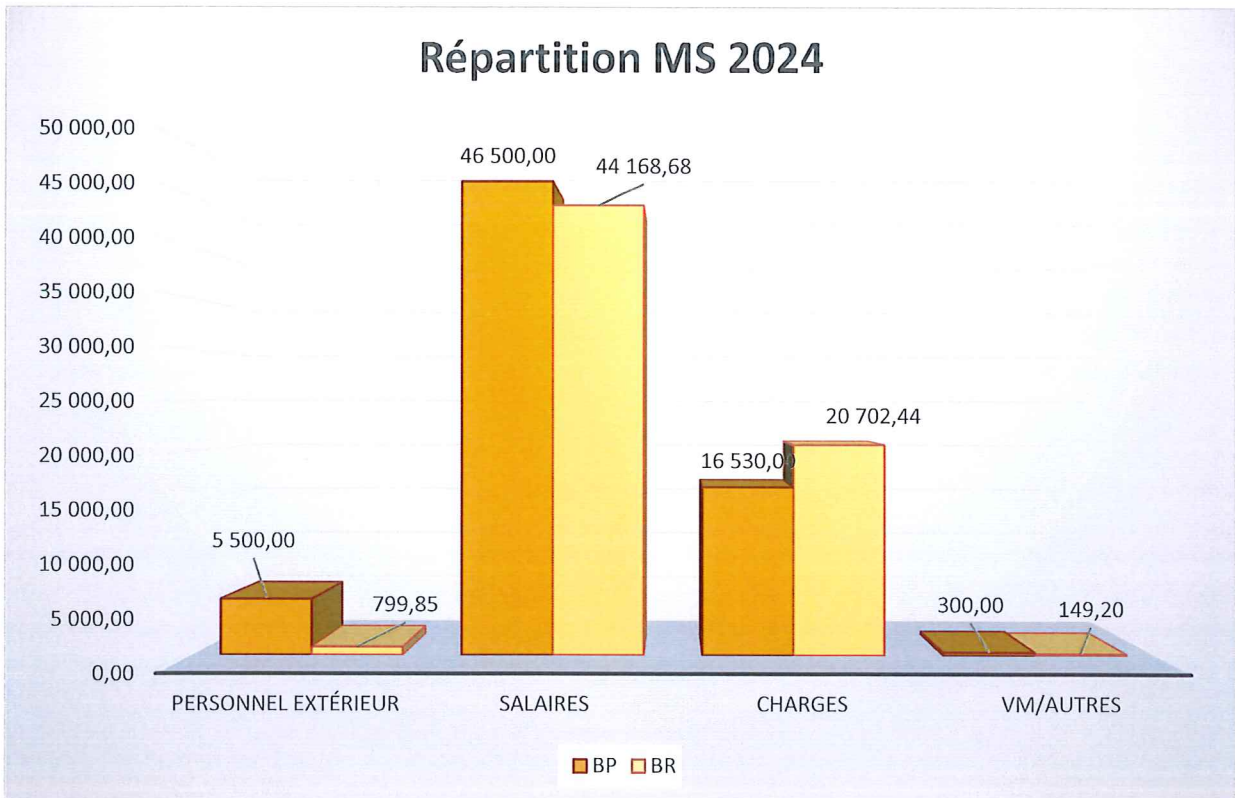
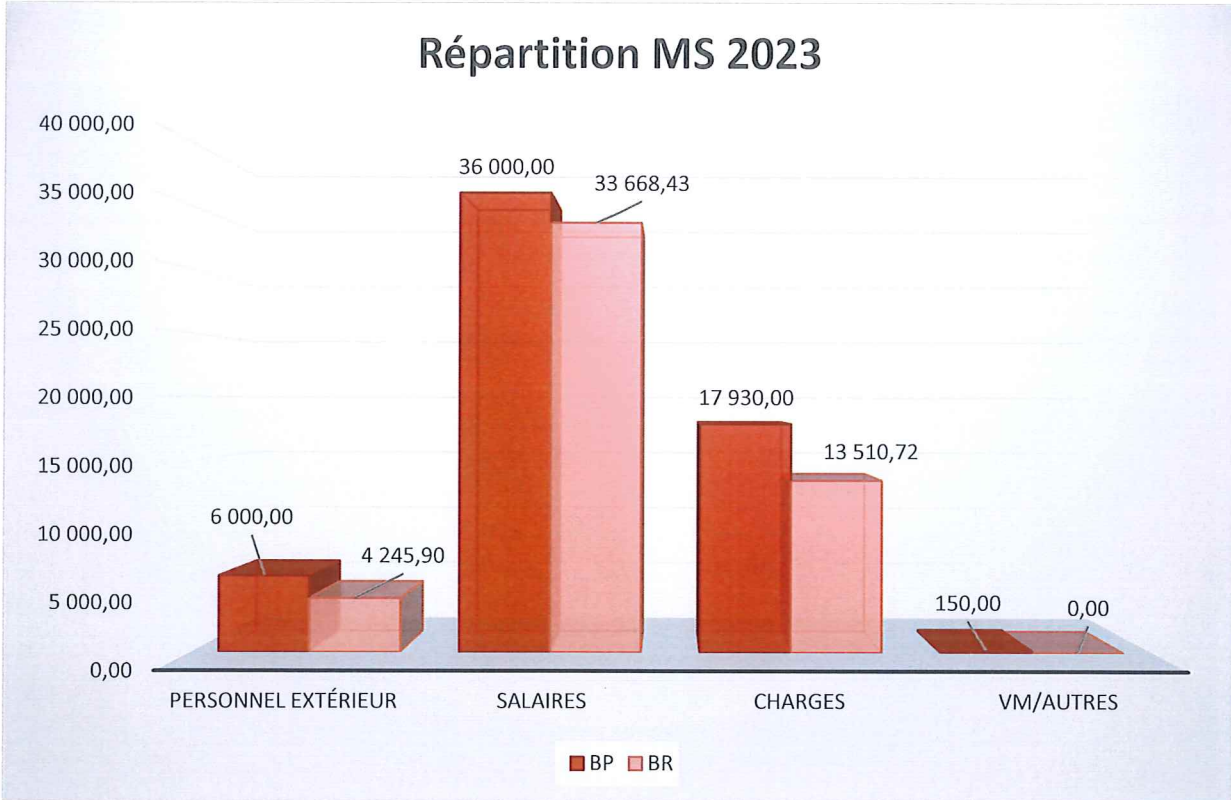
Pas de recours à l'emprunt.

Pour rappel, le CCAS est passé à la comptabilité M57 au 1er janvier 2024. Il s'est doté d'un nouveau logiciel de comptabilité, finances et gestions des biens. Au 1^{er} janvier 2025, le gouvernement a modifié et supprimé certaines fonctions ; ce qui induit une écriture à de nouvelles imputations.

b) Les priorités pour l'année 2025 :

Le premier poste de charges concerne les dépenses afférentes à la structure. Les deuxième et troisième postes correspondent aux charges de fonctionnement et de personnel de la résidence autonomie.

Masse salariale :





Pour la Résidence autonomie, les frais de fonctionnement concernent donc les infrastructures (électricité, eau, téléphone, assurance), les contrats et tous les achats nécessaires au bon fonctionnement des services.

En 2025, le poste « électricité » sera maintenu à un niveau élevé pour tenir compte des reports de mandats 2024.

L'exercice sera tourné (sous réserve des montants budgétaires) vers la mise en œuvre et la poursuite des projets suivants pour la résidence autonomie étant donné que plusieurs acquisitions et travaux n'ont pu être engagées en 2024 :

- Interphones dans les appartements
- Rénovation appartements
- Borne interactive
- Logiciel de gestion des résidences
- Peinture, stores, sol et séparations de la salle polyvalente
- Une réunion entre SEINE-HABITAT et le CCAS a eu lieu le 27 février dernier en mairie afin de planifier les travaux pouvant être pris en charge par SEINE-HABITAT.

Une étude financière va être réalisée sur les travaux d'embellissement des murs et sols des couloirs, l'installation d'un adoucisseur

Le diagnostic thermique révèle une étiquette C satisfaisante pour le bâtiment.

Une vérification des balcons sera effectuée.

Comme chaque année, afin de permettre le financement de ces dépenses, la recherche de subventions sera entreprise au niveau du Département.



c) Les objectifs de dépenses et de recettes

En section de fonctionnement, l'objectif général d'évolution des dépenses de fonctionnement augmentera par rapport à l'année 2024, du fait des travaux et mandats reportés sur 2025 pour la Résidence Autonomie.

En section d'investissement, les investissements majeurs seront financés par le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement capitalisé, les subventions.

Le CCAS privilégiera les dépenses liées à l'aide sociale et aux personnes.

La Résidence autonomie privilégiera les dépenses de travaux d'amélioration et équipements des locaux.

- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du CCAS sont issues principalement de la subvention de la commune d'ISNEAUVILLE.

Les recettes de fonctionnement de la Résidence sont issues principalement du produit de la redevance des logements et des subventions.

- Tableau des dépenses / recettes 2023 et 2024 CCAS

	2023	2024
Dépenses d'investissement	Néant	Néant
Recettes d'investissement	Néant	Néant
Solde d'investissement	Néant	Néant
Dépenses de fonctionnement	22 073.22	16 810.41
Recettes de fonctionnement	25 000.00	25 000.00
Solde de fonctionnement	2 926.78	8 189.59 €
Excédent	2 926.78	8 189.59

- Tableau des dépenses / recettes 2023 et 2024 RESIDENCE AUTONOMIE

	2023	2024
Dépenses d'investissement	23 265.01	8 426.20
Recettes d'investissement	3 423.00	2 522.00
Solde d'investissement	- 19 842.01	-5 904.20
Dépenses de fonctionnement	212 204.48	352 118.65
Recettes de fonctionnement	239 003.59	233 872.99
Solde de fonctionnement	26 799.11	-118 245.66
Excédent	6 957.10	-124 149.86

Les chiffres donnés au titre de l'année 2024 le sont sous réserve de l'établissement et de l'approbation du Compte Administratif 2024 définitif du CCAS et de la Résidence Autonomie Le Vieux Colombier.

En conclusion, 2025 sera une année importante pour la réalisation des projets de la Résidence Autonomie sous réserve des possibilités budgétaires suite à l'importante régularisation des exercices.

Rapport joint à l'ordre du jour du conseil d'administration du CCAS du 17 mars 2025.



La Présidente du CCAS,

Sylvie LAROCHE